

Conseil communal de Saint-Légier – La Chiésaz

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis no 07-2020 concernant l'entretien du réseau routier communal pour l'année 2020

17 juin 2020

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mme Michèle Petetin et de MM Daniel Plattner, confirmé président, Mathieu Balsiger, Raphaël Eggs et Yves Filippozzi, désigné rapporteur, s'est réunie le 28 mai 2020 à 20h00 à la grande salle, en compagnie de M. Thierry George, municipal délégué, accompagné de M. Pierre Estoppey, chef du service des espaces publics, et de M. Nicolas Ghiringhelli, géomaticien au bureau MCR & Associés, ingénieurs civils Sàrl, mandataire, qu'elle remercie de leur présence.

Coronavirus

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la commission a tenu séance dans une salle équipée aux normes de l'Office fédéral de la santé publique. Les règles de conduite générales ont été respectées.

Discussion, débat, explications reçues

2 Situation actuelle

La commune n'institue aucune restriction relative à l'usage public des routes agricoles et forestières, malgré que les investissements qui ont été consentis pour leur construction relèvent des budgets cantonaux et fédéraux de l'agriculture et des forêts. Un commissaire regrette que les chemins forestiers ne soient pas fermés par une barrière, comme l'exige le droit fédéral en la matière. La municipalité met à profit le peu d'empressement que l'Etat de Vaud met lui-même pour s'aligner sur le droit fédéral.

Le réseau de récupération des eaux ne recourt à des canalisations que ponctuellement, à l'exemple de passage sous la route, avant d'être redirigé vers le cours d'eau naturel immédiatement en aval. Les principes d'infiltration et de rétention sont ainsi respectés.

3.1 Route de Châtel-Saint-Denis

L'assainissement au bruit était assorti d'un délai à 2018 par l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Dans le cas de la route de Châtel-Saint-Denis, la date d'intervention a été fixée d'entente entre les propriétaires concernés, la commune et le canton.

A l'interrogation d'un commissaire que le tronçon routier concerné ne respecte pas la mesure du plan directeur cantonal de mise sur pied d'égalité des modes de transport, il est répondu qu'un projet de mobilité douce est actuellement conduit par la commune de Blonay, au moyen d'un préavis comparable au nôtre. Compte tenu qu'il est prévu d'installer un passage piétons, il faut s'attendre à un délai administratif ... significatif.

3.2 Chemins des Conversions

La commission relève une bonne coordination entre ces travaux et le chantier des téléskis de La Châ. Malgré que les premiers aient été prévus initialement il y a deux ans, ils ont été retardés afin d'être réalisés après les travaux relatifs aux téléskis, dont les remises en état ont été exécutées selon le devis affecté à cet effet.

Les réfections complètes des surfaces routières consistent en une couche d'enrobé bitumineux d'une épaisseur de 8 à 10 cm, choix fondé sur sa résistance au trafic dans une déclivité donnée. Un commissaire regrette qu'il ne soit pas prévu un revêtement perméable, compte tenu que les sites concernés sont hors de la zone à bâtir, ainsi que de l'expérience positive tant économique qu'écologique menée dans plusieurs cantons suisse-alsaciens dans une structure paysagère aux pentes comparables. A cet égard, en pays de Vaud, une récente expérience vient aussi de le démontrer dans une opération d'améliorations foncières en vallée de l'Évaz (la même remarque concerne aussi le point 3.3).

3.3 Buvette de Praz-Hier

Le rapport coût-utilité de ces travaux est évoqué, ainsi que le système de récolte des eaux de surface. Le choix de la municipalité résulte de la politique de location des bâtiments communaux, dont l'une des contraintes est d'offrir un accès sécurisé en tout temps. Il est relevé que les opérations de déneigement sont agressives pour le revêtement. Quant aux eaux de surface, le caniveau actuellement situé au bas du chemin sera conservé dans sa fonction, puisque la surface imperméable ne sera pas augmentée.

3.4 Traitement des fissures et gravillonnage

Une correction doit être apportée au contenu du préavis municipal: à la page 3, dans la liste des tronçons concernés, il faut remplacer *Route de St-Légier* par *Route des Deux-Villages*.

Un commissaire relève que le gravillon peut être dangereux l'hiver, colle aux pneus et risque ainsi d'engendrer une glissade. Il s'interroge sur une intervention portant sur un

dégrappage d'environ 3 cm, suivi de son remplacement. La réponse du technicien se fonde sur trois éléments complémentaires. La couche de roulement, d'une épaisseur d'environ 3 cm, a une durée de vie comprise entre 15 et 20 ans. En fonction de l'époque initiale de sa pose, son évacuation et son élimination peuvent se révéler coûteuses lorsqu'elles contiennent des composants polluants qui doivent être traités dans une décharge spéciale (actuellement Teuftal). Pour être efficiente, une telle intervention doit s'effectuer sur une fondation de chaussée en bon état, et, dans un tel cas, la durée de vie de la chaussée est prolongée de 5 à 10 ans. Le gravillonnage, en réalité une couche d'émulsion sur laquelle est étendu le gravier, est une opération beaucoup plus simple, et rapidement mise en place. Une comparaison des coûts sommaire et prudente pourrait se résumer par *du simple au double*, mais n'a que peu de sens si l'on se réfère à l'entier des critères pertinents.

3.5 PPA de l'Eglise

Dans les faits, le chemin de contournement du Home Salem a déjà été réalisé. Cette manière de procéder a permis d'éviter la construction d'un chemin provisoire, suivie de sa démolition pour faire place à l'ouvrage définitif.

A noter que le bureau In Situ SA est le mandataire des aménagements paysagers du projet d'agrandissement de l'EMS.

3.6 Analyse complète du réseau routier

Cette méthode de travail propose analyse et conseil propres à constituer une aide à la décision. Elle permet d'établir des priorités parmi les investissements à consentir. Il s'agit de deux mandats distincts, l'un visant à cartographier le réseau routier, et l'autre à analyser l'évolution de l'état des routes en fonction des investissements passés et futurs.

3.7 Accessibilité de l'Eglise de la Chiésaz

La commission a appris qu'il est prévu, dans le cadre du projet dit *traversée du village*, d'intégrer la circulation des piétons dans le parc de l'église. A cet égard, il convient de ne pas sous-estimer les contraintes issues des multiples arrêtés de protection frappant le temple et ses abords, ainsi que celles qui découlent de la prise en compte des aspects culturels, historico-architectural, paysager, etc. La question des spécialisations professionnelles du mandataire peut se révéler centrale dans la recherche des autorisations auprès de la Division cantonale des monuments et sites.

4.5 Budget général

Le principe d'un préavis annuel relatif au crédit d'investissement pour l'entretien du réseau routier est apprécié. Il permet d'avoir une vue d'ensemble sur la stratégie municipale en matière d'entretien du patrimoine routier communal. La municipalité entend poursuivre cette manière de procéder.

La commission est informée de la recherche d'économie au travers de coordinations parfois possibles lorsque la même entreprise peut mener de front deux ouvrages situés

dans le même secteur géographique.

Vote de la commission

Parvenue au terme de ses travaux, la commission a procédé au vote des conclusions du préavis. Celles-ci sont acceptées à l'unanimité.

Conclusions

En conclusion, sous réserve des conclusions de la Commission des finances, c'est à l'unanimité que la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir:

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 664'900.-;
- Encaisser l'éventuelle subvention cantonale;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire;
- Amortir selon le point 6 du préavis.

Au nom de la commission:

Daniel Plattner, président



Yves Filippozzi, rapporteur

